

pendant. Les Catholiques de la Louisiane ne peuvent invoquer aucune coutume ou ancien usage qui puisse continuer même le commencement d'une preuve en faveur de ce privilège. Et un tel usage exista-t-il, il serait parfaitement inutile et sans effet sans la sanction de l'autorité ecclésiastique; il n'existe non plus ni loi, ni Concordat, ni concession, ni charte, qui donne la moindre validité aux réclamations que vous faites valoir. Pour nous, nous nous réjouissons qu'il n'existe aucun droit semblable; nous n'avons point un tel droit, ni nous ne désirons l'avoir. Son existence, nous en sommes persuadés, est en grande partie incompatible avec la pratique de la discipline de l'Eglise; et insister pour avoir ce droit, ce serait non seulement usurper des droits, qui, faisant partie de la Religion, doivent être tenus pour sacrés, comme la Religion elle-même; mais encore occasioner des troubles et des schismes d'autant plus déplorables que la cause en serait plus frivole et plus futile.

"Nous ne réclamons aucun droit, nous ne demandons aucun privilège qui ne soit possédé par tous les Diocèses de l'Eglise dans les Etats-Unis, et nous désirons être gouvernés, sous tous les rapports, comme les autres portions du Troupeau catholique dans notre pays.

"Quant à l'intervention de la Législature, que vous invoquez, nous la considérons comme le côté le plus déplorable du système que vous cherchez à établir. L'Eglise en qui tout est glorieux, et qui porte dans chacun de ses traits le caractère d'un sceau divin, l'Eglise dont les grandes et magnifiques attributs offrent une perfection qui l'a rendue l'objet de l'amour et de la profonde vénération, non seulement des femmes et des enfants, mais des savants et des sages, des plus grands et des plus célèbres personnages dans tous les siècles et chez tous les peuples, l'Eglise compte parmi ses plus nobles attributs, celui de n'être justiciable d'aucun tribunal humain, quelque fréquentes qu'aient été les vexations qu'elle a pu essayer de la part de pouvoirs éhontés. Dans ce pays, heureusement, l'Eglise, en commun avec toutes les autres institutions religieuses, possède une Charte aussi libre que l'air, et essayer de la soumettre aux entraves d'une assemblée législative, ce serait, tout en essayant vainement d'altérer son caractère immuable et perpétuel, ce serait violer aussi directement la constitution fédérale, que fouler aux pieds l'esprit de notre propre constitution et celui de toute institution républicaine.

"Pour ces raisons, Messieurs, en exprimant de nouveau notre croyance à la sincérité de vos opinions, tandis que nous déplorons l'erreur dans laquelle nous pensons que vous êtes tombés, nous demandons à protester solennellement contre un grand nombre de doctrines énoncées dans votre lettre et dans votre Mémoire et nous protestons particulièrement contre le droit que vous réclamez au nom des Catholiques de la Louisiane, d'élire l'Evêque et les Curés de l'Eglise.

"Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, avec un parfait respect, vos très humbles serviteurs,

Les Marguilliers de la Paroisse de l'Eglise Catholique Romaine de St-François de Natchitoches.

(Signé.) A. LECOMTE.
C. C. GRENEAUX.

J. B. CARR.
N. J. FLURY.

J. B. O. BUARD.

"Aux Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la Nouvelle-Orléans."

En attendant que nous fassions nos remarques sur ces documents, nous nous bornerons à une seule réflexion. Tout lecteur comprendra facilement que la croyance catholique d'hommes honorables qui connaissent et pratiquent leur religion, a un peu plus de poids que l'opinion schismatique d'hommes qui n'usent du pouvoir qu'ils ont sur le temporel des églises catholiques, que pour asservir et anéantir le spirituel.

Messieurs les Marguilliers de l'Eglise St-Joseph de Thibodauxville ont également manifestés leur désapprobation de la conduite des Marguilliers de l'Eglise St-Louis. Leur réponse, courte et précise, est explicite et formelle. La voici :

"Messieurs,

"Nous accusons réception de votre lettre en date du 8 Mars 1844, dans laquelle vous nous invitez à unir notre voix à la vôtre pour demander la protection de la législature en faveur du Mémoire que vous lui avez présenté.

"Mais nous déclarons regarder les principes émis dans le dit Mémoire comme contraires au bon ordre, et aux principes de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. (Suivent les signatures.)"

La copie authentique de cette lettre, que nous avons entre les mains, est signée :

"EDOUARD BERGERON,
Président,

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Le Coroner a fait une enquête très longue et très détaillée sur la mort de l'infortuné Champeaux. Toutes les dépositions furent prises sous serment par le Juré qui, après une longue délibération, demeura divisé et rendit les verdicts suivants :

DISTRICT DE } Nous, les soussignés jurés assemblés par ordre de somma-
MONTREAL. } tion qui nous en a été faite par le coroner, de ce district, pour assurer et établir les causes et raisons qui ont pu causer la mort de Julien Champeaux, qui est décédé dimanche dernier, le vingt-et-un du courant; après avoir examiné le corps du défunt, et avoir entendu plusieurs té-

moins, nous sommes demeurés d'opinion que le dit Champeaux est mort à la suite de deux coups de baïonnette, (et d'une meurtrissure,) qu'un détachement du 89^e régiment lui a faite au côté gauche, mercredi, le 17 courant, sur la place du marché à foin, au quartier de la Reine, en cette cité.

Chambre du Juré, au palais de justice, à Montréal, ce 24 avril 1844.

D. Masson; Présid. H. Lionais,
Louis Haldimand, François Leclair,
L. Killaney, M. Galarnan.

DISTRICT DE } Le soussigné assigné comme juré dans l'enquête sur le
MONTREAL. } corps de Julien Champeaux, est d'opinion que, en conséquence
ce de l'état de maladie antérieur de son système, il est mort par suite de
deux blessures et d'une contusion (en soi non mortelles ou suffisantes pour
causer la mort) qui lui furent infligées au corps : à la baïonnette, par un sol-
dat ou des soldats appartenant au 89^e régiment dans l'émeute au marché à
foin, près du poll. q. artier de la Reine, à l'élection d'un membre pour la vil-
le de Montréal, le 17 avril courant.
Montréal, 24 avril 1844.

ANDREW COWAN

DISTRICT DE } Nous les soussignés, jurés sommés pour l'enquête du
MONTREAL. } Coroner du district, au sujet de la mort de Julien Cham-
peaux, rapportons un verdict que le défunt est mort par accident.

Wm. Fötner, Robt. Kirkup,
Rice Sharplay, James Foster,
Andw. Macfarlane, J. B. Aselin,
Benjamin Liman, Thomas Mussen.

Chambre des jurés,

Montréal, 24 avril 1844.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, accuse la réception des sommes suivantes :

Paroisse de St. Augustin, par Messire P. J. Crevier, curé, £5 9 0

—On écrit de Longueil à la *Minerve* en date du 25 :

"Je vous auais déjà informé d'un cas de Physiologie extrêmement remarquable si je n'en avais attendu les suites; aujourd'hui que la personne est hors de danger, je m'empresse de vous le communiquer.

"Un jeune homme du nom de Joseph Millet, âgé de vingt ans, d'une constitution forte et très robuste a pu vivre quarante neuf jours sans prendre autre chose que de l'eau. Ce malheureux jeune homme était atteint de monomanie et tout ce que l'on en pouvait tirer était ces mots: Je veux mourir. Du quarante-septième au quarante-neuvième jour il ne but pas même l'eau qu'il avait pris jusqu'alors en très grande quantité. Il souffrit ces deux derniers jours des douleurs atroces dans l'estomac, c'est alors qu'il den anda à manger. Le Dr. Sabourin fut aussitôt appelé, il ordonna seulement de l'eau sucrée et un peu de gomme acacia dont il ne put garder les premières cuillerées, il fut soumis à un régime particulier pendant plusieurs jours, et il est aujourd'hui parfaitement rétabli. C'était un triste spectacle à voir. Les muscles étaient presque entièrement affaiblis, la peau crispée était couverte d'une matière blanchâtre et ressemblait celle du cresson."

La *Minerve* ajoute les réflexions suivantes :

On nous dit que le Dr. Sabourin a suivi cette maladie avec beaucoup d'assiduité et qu'il a des notes très intéressantes, dans l'intérêt de la science physiologique. Nous regrettons qu'il n'en ait pas fait part au journal médical publié depuis quelques temps. Ce document serait d'autant plus curieux que nous n'avons jamais entendu dire que quelqu'un ait survécu à une aussi longue abstinence, cependant la chose est certaine puisque ce malade a été confié à la garde de plusieurs personnes pour veiller ses actions jusqu'au moment où il lui a fallu garder le lit. Notre correspondant a vu ce malheureux à diverses reprises et nous savons ceci attesté par un bien grand nombre de personnes dignes de foi.

—Un médecin écrit des paroisses d'en bas au *Journal de Québec*.

"Faites moi donc le plaisir de mentionner les *Sourds-Muets* (frères Lemieux) sur votre journal. Je leur ai fait faire une pièce de forceps qui, par la forme, l'élégance et le poli, peuvent lutter avec celles des meilleures fabriques d'Europe. Elles ne coûtent que la moitié du prix de celles qui nous sont importées. Recommandez-les aux étudiants en médecine particulièrement; ils peuvent exécuter tout ouvrage de ce genre pourvu qu'on leur donne un modèle."

La *Lèpre à la Bate des Chaleurs*.—On se rappelle que sur un message du gouverneur du Nouveau-Brunswick, au sujet d'une maladie aussi fatale que hideuse, qui existe parmi les Acadiens à Tracadie, Tabisintac et Néguac, la législature a mis à la disposition du gouvernement une somme de £500 pour procurer aux victimes de cette affreuse maladie tout le soulagement possible et pour empêcher, s'il se peut, la propagation. Elle a aussi passé un bill qui autorise le gouvernement à rechercher les personnes qui en sont atteintes, et et à les séquestrer du reste de la population, dans un hôpital ou hospice préparé pour les recevoir. Notre gouvernement s'occupera sans doute aussi des moyens d'empêcher l'introduction de ce fléau parmi nous.

Une commission médicale, composée des docteurs Key, Skene, Toldervev et Gordon, avait été chargée de faire des perquisitions sur la nature, l'origine et l'étendue de la maladie. Ces messieurs ont décidé que c'était la lèpre ou l'éléphantiasis des Grecs; non, l'éléphantiasis ou lèpre des Arabes, dit le journal où nous puisons ces renseignements, mais la lèpre du moyen-âge, celle que les Français désignent sous le nom de tuberculeuse, et qui ravagea presque toutes les parties de l'Europe entre les dixième et seizième siècles.